

## Honoraires de Gestion

8,40 % TTC des sommes encaissées

## Gérance avec Garantie Loyers Impayé (GLI)

2,99% TTC sur le loyer encaissé

## Assurance Propriétaire Non Occupant (PNO)

80 euros TTC/annuel par lot d'habitation

180 euros TTC/annuel par locaux commerciaux (Surface < 300m2)

## Aide à la déclaration des revenus fonciers

70 euros TTC par lot principal

## Prestations particulières : Suivi de dossiers, déplacement sur site, expertise, contentieux, gros travaux (Liste non exhaustive)

108€ TTC/l'heure

## Honoraires de Location d'habitation

### Part propriétaire - Honoraires de location vide ou meublée

10 % TTC du montant annuel charges comprises + 200 € T.T.C. de rédaction du bail

### Part locataire - Honoraires de location vide ou meublée

Zone très tendue : Surface habitable (m2) X 12 € TTC

Zone tendue : Surface habitable (m2) X 10 € TTC

Reste du territoire : Surface habitable (m2) X 8 € TTC

### Honoraires d'état des lieux / par partie

Surface habitable X 3 €/m2 TTC

### Honoraires de rédaction de baux de parking 204 € TTC

## Honoraires de location des Locaux Commerciaux

**A la charge du preneur** - Locations commerciales et professionnelles - Honoraires de rédaction de baux commerciaux

36 % TTC du loyer annuel hors charges

**A la charge du preneur** - Honoraires de renouvellement de baux commerciaux ou de courte durée ou précaire

→ Base : Loyer de base sur toute la durée du bail

Barème dégressif TTC :

De 0 € à 5 488,80 € - 2 % = 109,78 €

De 5 488,80 € à 1 0976,40 € - 1,80 % = 197,58 €

De 10 976,40 € à 16 465,20 € - 1,50 % = 246,98 €

Au-dessus de 16465,20 € - 0,65 % = 820,00 €

**A la charge du preneur** - Minimum d'honoraires de rédaction de baux ou d'avenants - 820 € TTC

## Vente appartement, maison, locaux commerciaux, parking

### Valeur inférieur à 100 000 €

10 % TTC du prix de vente

### Valeur < à 100 000 € et > à 200 000 €

7 % TTC du prix de vente

### Valeur < à 200 000 € et > à 300 000 €

6 % TTC du prix de vente

### Valeur supérieur à 300 000 €

5 % TTC du prix de vente

**CHARGE DE LA REMUNERATION : A la charge des acquéreurs sauf convention expresse différente entre les parties stipulée dans le mandat.**

## Autre Prestations

**Estimation** - 600,00 € TTC\* A valoir sur les honoraires en cas de mandat de vente exclusif confié au cabinet

**Rapport d'expertise** - Sur devis

\* Taux en vigueur au 14/09/2017, 20% du montant HT

## Honoraires de Gestion

8,40 % TTC des sommes encaissées

### Gérance avec Garantie Loyers Impayé (GLI)

2,99% TTC sur le loyer encaissé

### Assurance Propriétaire Non Occupant (PNO)

80 euros TTC/annuel par lot d'habitation

180 euros TTC/annuel par locaux commerciaux (Surface < 300m2)

### Aide à la déclaration des revenus fonciers

70 euros TTC par lot principal

### Prestations particulières : Suivi de dossiers, déplacement sur site, expertise, contentieux, gros travaux (Liste non exhaustive)

108€ TTC/l'heure

## Honoraires de Location d'habitation

### Part propriétaire - Honoraires de location vide ou meublée

10 % TTC du montant annuel charges comprises + 200 € T.T.C. de rédaction du bail

### Part locataire - Honoraires de location vide ou meublée

Zone très tendue : Surface habitable (m2) X 12 € TTC

Zone tendue : Surface habitable (m2) X 10 € TTC

Reste du territoire : Surface habitable (m2) X 8 € TTC

### Honoraires d'état des lieux / par partie

Surface habitable X 3 €/m2 TTC

### Honoraires de rédaction de baux de parking

204 € TTC

## Honoraires de location des Locaux Commerciaux

### A la charge du preneur - Locations commerciales et professionnelles - Honoraires de rédaction de baux commerciaux

36 % TTC du loyer annuel hors charges

### A la charge du preneur - Honoraires de renouvellement de baux commerciaux ou de courte durée ou précaire

→ Base : Loyer de base sur toute la durée du bail

Barème dégressif TTC :

De 0 € à 5 488,80 € - 2 % = 109,78 €

De 5 488,80 € à 1 0976,40 € - 1,80 % = 197,58 €

De 10 976,40 € à 16 465,20 € - 1,50 % = 246,98 €

Au-dessus de 16465,20 € - 0,65 % = 820,00 €

### A la charge du preneur - Minimum d'honoraires de rédaction de baux ou d'avenants

820 € TTC

## Autre Prestations

### Estimation

600,00 € TTC\* A valoir sur les honoraires en cas de mandat de vente exclusif confié au cabinet

### Rapport d'expertise

Sur devis

\* Taux en vigueur au 14/09/2017, 20% du montant HT

Syndic	
<b>Immeuble d'habitation</b>	
Vacation	116.40 € TTC entre 9h et 18h. 145,20 € TTC en dehors des heures ouvrables. Majoration de 50% après 22h et de 100% après 23h
Gestion courante	Entre 200 € et 270 € TTC par lot en fonction de la taille des immeubles. Forfait minimum : 4700 € HT/an.
Mutation	Pré-questionnaire (sur devis adressé au copropriétaire vendeur qui devra donner son accord express) : 180 € TTC ; Etat daté (prévu dans contrat de syndic) : 420 € TTC
Travaux exceptionnels votés en AG	Selon le taux dégressif fixé par l'Assemblée générale 3.60% TTC maximum du montant HT des travaux votés
Prestations particulières	Suivant barème prévu au contrat de syndic (prestations particulières définies par la loi ALUR) * (tarif des prestations particulières défini ci-dessous)

## 7.2. Les prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire

### 7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION Convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 20 heures	Minimum 600 TTC + 6 € TTC par lots principaux

### 7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION Convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndic prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	500 TTC + à la vacation pour les RDV notaires (Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	150 TTC

### 7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION Convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	42 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	230 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	480 € TTC pour le suivi annuel.

### 7.2.7. Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION Convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	500 € TTC
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	30 € TTC par lots principaux
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	525 € TTC
L'immatriculation initiale du syndicat	500 € TTC

### 9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	42 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	35 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	130 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	130 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	130 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	130 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	130 € TTC
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	130 € TTC
	Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de .....).	420 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	192 € TTC 40 € TTC
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	50 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	50 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30 € TTC

\* Taux en vigueur au 14/09/2017, 20% du montant HT

## Honoraires de Location d'habitation

**Part propriétaire - Honoraires de location vide ou meublée**  
10 % TTC du montant annuel charges comprises + 200 € T.T.C. de rédaction du bail

**Par locataire - Honoraires de location vide ou meublée**  
Zone très tendue : Surface habitable (m2) X 12 € TTC  
Zone tendue : Surface habitable (m2) X 10 € TTC  
Reste du territoire : Surface habitable (m2) X 8 € TTC

**Honoraires d'état des lieux / par partie**  
Surface habitable X 3 €/m2 TTC

**Honoraires de rédaction de baux de parking / par partie -100 € TTC**

## Honoraires de location des Locaux Commerciaux

**A la charge du preneur - Locations commerciales et professionnelles - Honoraires de rédaction de baux commerciaux**  
36 % TTC du loyer annuel hors charges

**A la charge du preneur - Honoraires de renouvellement de baux commerciaux ou de courte durée ou précaire**  
→ Base : Loyer de base sur toute la durée du bail  
Barème dégressif TTC :  
De 0 € à 5 488,80 € - 2 % = 109,78 €  
De 5 488,80 € à 1 0976,40 € - 1,80 % = 197,58 €  
De 10 976,40 € à 16 465,20 € - 1,50 % = 246,98 €  
Au-dessus de 16465,20 € - 0,65 % = 820,00 €

**A la charge du preneur - Minimum d'honoraires de rédaction de baux ou d'avenants - 820 € TTC**

## Vente appartement, maison, locaux commerciaux et parking

**Valeur inférieur à 100 000 €**  
10 % TTC du prix de vente

**Valeur < à 100 000 € et > à 200 000 €**  
7 % TTC du prix de vente

**Valeur < à 200 000 € et > à 300 000 €**  
6 % TTC du prix de vente

**Valeur supérieur à 300 000 €**  
5 % TTC du prix de vente

**CHARGE DE LA REMUNERATION : A la charge des acquéreurs sauf convention expresse différente entre les parties stipulée dans le mandat.**

## Autre Prestations

**Estimation**  
600,00 € TTC\* A valoir sur les honoraires en cas de mandat de vente exclusif confié au cabinet

**Rapport d'expertise**  
Sur devis

\* Taux en vigueur au 14/09/2017, 20% du montant HT